



**AN 2023
23-016**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absentes ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

<u>DATE DE LA CONVOCATION :</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>
08/02/2023	En exercice 33
	Présents 31
<u>DATE D'AFFICHAGE :</u>	Votants 33
08/02/2023	

**OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°21-090 DU
15 DÉCEMBRE 2021 PORTANT ANNUALISATION DU TEMPS DE
TRAVAIL DES AGENTS DE LA FERME PÉDAGOGIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230215-DEL23_016-D

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 (article 47) imposant l'abrogation des régimes dérogatoires antérieurs à 2001,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-090 du 15 décembre 2021 portant abrogation des régimes dérogatoires aux 1607 heures,

Considérant que le 15 décembre 2021, le Conseil municipal a délibéré sur l'abrogation des régimes dérogatoires aux 1607h en application de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe de ladite délibération faisant apparaître un temps de travail annualisé de 37h pour les agents de la ferme pédagogique alors même qu'ils interviennent sur un temps de travail annualisé de 35h,

Considérant qu'il convient suite à cette erreur matérielle, de délibérer de nouveau pour modifier l'annexe de la délibération initiale,

Considérant que cette erreur matérielle n'apparaît pas sur l'avis du Comité technique du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 13 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de prononcer la modification de l'annexe de la délibération n°21-090 du 15 décembre 2021 comme suit :



Service	Ferme pédagogique
Temps de travail hebdomadaire moyen	35h00
Organisation de travail	Cycle annuel (période basse hiver / période haute été)
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours
Nombre de jours de congés	25
Nombre de jours de RTT	0

AUBERGENVILLE (Yvelines)


Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 22 FEV. 2023

Et publié le 22 FEV. 2023

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.